

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION 2021

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous envisagez de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## STATUTS ET AUTORITES DE TUTELLE

SOCIETE: GD FINANCE ET PATRIMOINE	N°SIREN: 528 185 937	Adhésion à un syndicat /Association professionnelle : Membre de :	
SIEGE SOCIAL: 38 Allée Albert Denvers - 59229	NAF / APE : 6832 B	Association Nationale des Conseils Financiers CIF (ANACOFI-CIF) *	
TETEGHEM	RCS Dunkerque	ANACOFI IOBSP	
TEL: 03.28.60.48.31 FAX: 03.28.60.48.11		ANACOFI ASSURANCES	
E-MAIL: contact@gd-fp.com		ANACOFI IMMO	
SITE INTERNET : www.gd-fp.com			
CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIERS (CIF) :	Autorité de tutelle :	Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AIG	
n° E002708 – Conseil non indépendant	www.amf-france.org	-Numéro de Police : n° 2401.200/RD00035510L	
www.anacofi.asso.fr		-CIF : Pour un montant de : 600.000 €	
www.orias.fr		Conseil en Gestion de Patrimoine : Pour un montant de :	
		150 000 €	
DEMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER :	Autorités de tutelle :	Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AIG	
n° 11211527684YL - 11211527685YL	www.acpr.banque-france.fr	Démarchage Bancaire : Pour un montant de : 75.000 € PP - 300.000 €	
	www.banque-france.fr	PM	
	www.amf-france.org	Démarchage Financier : Pour un montant de : 150.000 € PP - 600.000 €	
		PM	
INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET	Autorité de tutelle :	Responsabilité Civile Professionnelle (RCP): AIG	
SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) : catégorie :	www.acpr.banque-france.fr	- Pour un montant de : 500.000 € par sinistre et 800.000 € par période	
COURTIER www.orias.fr		d'assurance	
COURTIER EN ASSURANCE N°ORIAS : Catégorie B	Autorités de tutelle :	Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AIG	
n° 11062878	www.acpr.banque-france.fr	- Pour un montant de 2.000.000 €	
www.orias.fr			
TITULAIRE DE LA CARTE T (Transaction	Autorité de tutelle :	Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AIG	
Immobilière): n° CPI 5905 2018 000 030 891	Chambre de Commerce et d'Industrie de la	- Pour un montant de : 150.000 €	
	Côte d'Opale 24 Boulevard des Alliés CALAIS	Garantie Financière : pour un montant de 110.000 €	
	www.cotedopale.cci.fr	·	
CONSEIL JURIDIQUE ET REDACTION D'ACTES SOUS		Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AIG	
SEING PRIVE – exercés à titre accessoire aux activités		- Pour un montant de : 70.000 €	
visées ci-dessus			

<sup>\*</sup>Votre conseiller s'est engagé à respecter le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association www.anacofi.asso.fr

# PARTENAIRES\* Liste évolutive au 31 décembre 2020 \*Partenaires représentant au moins 10% du Chiffre d'Affaires

NO.	NATURE	TVDF D/ACCORD	MODE DE BENNINEDATION
NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
GREEN CITY	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
GROUPE INFINITE	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
COGEDIM	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
OCEANIC	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
DOMITYS	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
CARRE HAUSMANN PROMOTION	Promotion Immobilière	Convention de distribution	Commissions
BANQUE POPULAIRE	Banque	Démarchage	Commissions/Honoraires
SOCIETE GENERALE	Banque	Démarchage	Commissions/Honoraires
BNP PARIBAS	Banque	Démarchage	Commissions/Honoraires
NATIXIS LIFE	Assurance	Courtier	Commissions
VIE PLUS	Assurance	Courtier	Commissions
GENERALI	Assurance	Courtier	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assurance	Courtier	Commissions
AXA WEALTH SERVICES	Assurance / Bourse / Banque	Courtier / Démarchage	Commissions
ALPHEYS	Assurance / Bourse / Banque	Courtier / Démarchage	Commissions
APRIL	Assurance	Co-Courtage	Commissions
GFV SAINT VINCENT	Investissements Viticoles	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
INTER INVEST	Investissements Industriels OM	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
ECOFIP	Investissements Industriels OM	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
FRANCE VALLEY	Société de Gestion Viticoles et Forêts	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
EIFFEL INVESTMENT	Société de Gestion de FCPI	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
VATEL CAPITAL	Société de Gestion de FIP/FCPI	Convention de distribution	Commissions/Honoraires
ODYSEE VENTURE	Société de Gestion de FIP	Convention de distribution	Commissions/Honoraires

Tel : 03 28 60 48 31 / Fax : 03 28 60 48 11 / E-mail : contact@gd-fp.com / www.gd-fp.com SARL au capital de 53 000 Euros immatriculée au RCS de Dunkerque Siren n°528 185 937

### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

TARIF CONSEIL (HONORAIRES) 2021				
Acte	нт	ттс		
Tarif horaire de base	150 €	180 €		
Forfait maximum Conseil en Investissement Financier	2.51% de l'investissement	3% de l'investissement		
Forfait minimum Bilan Patrimonial	650 €	780 €		
Forfait minimum Déclarations fiscales	100 €	120€		
Forfait minimum Bilan Successoral	400 €	480 €		
Forfait minimum Analyse de portefeuille	200 €	240 €		
Suivi annuel de patrimoine et produits financiers externes (montant minimum selon options choisies)	650 €	780 €		
Recherche de Financement	450 €	540.00€		
Questions hors abonnement et aide administrative (minimum)	500 €	600€		

TARIF COURTAGE*				
MONTANT	FRAIS D'ENTREE			
0 à 50 000 €	1.5%			
50 001 à 100 000 €	1.0%			
100 001 € à 200 000 €	0.5%			
Au-delà de 200 001 €	0%			

Ce tarif fonctionne par niveau total de versements effectués par un même client, net de retraits.

#### A NOTER:

- Pour les produits financiers, notre rémunération se fait par commissions et honoraires.
- Les produits de trésorerie courant et court terme peuvent bénéficier d'une tarification dérogatoire allégée.
- En cas de versement réguliers, le niveau de frais est calculé sur une base de 5 ans de versements.
- Autres forfaits d'analyse possibles en fonction du cas et du patrimoine : justification dans la lettre de mission.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels peuvent s'ajouter des honoraires de conseils. Ils s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% \* de ceux-ci. Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client sur simple demande.

\*Représente la rémunération maximale en taux perçu par un conseiller intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller, sous l'autorité et la responsabilité du Gérant, afin de permettre la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation client plus 5 ans et sont destinées notre usage interne. Elles peuvent être transmises à nos prestataires techniques ou aux partenaires auxquels le client sera apporté. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Aurélien DESAGES par mail : a.desages@gd-fp.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier 38 Allée Albert Denvers 59229 TETEGHEM

Par tel/fax 03 28 60 48 31 / 03 28 60 48 11

Par mail contact@gd-fp.com

En cas de réclamation relative à une opération traitée en collaboration avec un autre professionnel ou une autre entreprise, le client pourra s'adresser à chaque partie prenante du dossier pour la partie qui lui incombe et ceux, au regard de la lettre de mission. En cas de doute, nous lui fournirons les informations nécessaires à sa juste perception du dossier par retour de mail ou de courrier dans un délai maximum de 7 jours.

# $\label{lem:conseiller} \textbf{Votre Conseiller s'engage à traiter votre r\'eclamation dans les d\'elais suivants:}$

- Accusé réception dis jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum après la date de réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande.

 $M\'ediateur\ de\ l'\textbf{ANACOFI}: M\'ediateur\ de\ l'ANACOFI;\ 92\ rue\ d'Amsterdam\ 75009\ PARIS\ (comp\'etent\ exclusivement\ pour\ différends\ entre\ professionnels)$ 

Médiateur de l'AMF: Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75 082 PARIS CEDEX 02

Médiateur de l'ACPR: La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 Médiateur Immobilier et IOBSP: ANM Conso, 62 Rue Tiquetonne 75002 PARIS

Signature(s) Client(s)
Précédé de la mention "lu et approuvé" :
Fait à......le.......

<sup>\*</sup>Tarif valable sur les produits pour lesquels les compagnies ne nous imposent pas une grille.